



Ottawa

OCT 25 1982

NOTICE OF APPROVAL – AVIS D'APPROBATION

This revision supersedes S.WA-2010 and S.WA-2010 Revision 1

Manufacturer: Tokheim of Canada Ltd.,
5988 Ambler Drive
Mississauga, Ontario
L4W 2P2

Type of Device: Dispenser with second outlet on a hose tower.

Model Number: Tokheim model 793-T hose tower.

Description: This feature can be used with any approved model of dispensers and truck refuellers.

This dispenser is modified by splitting the stream from the meter ahead of the dispenser hose and installing piping to connect the second branch to the hose tower. To permit use of only the hose at the dispenser or the hose at the tower, but not both simultaneously, a selector valve is installed at the dispenser.

Special Conditions: Dispensers and hose towers shall bear plaques with the legend "Minimum Delivery 200 Litres" in letters at least 3mm high. Hoses shall be not longer than 4.6 metres or 15 feet. The piping between the dispenser and the hose tower shall be as short as practicable, being installed in a trench covered with a grating.

Cette revision remplace S.WA-2010 et 2010 Revision 1

Fabricant: Tokheim of Canada Limited
5988 Ambler Drive
Mississauga, Ontario
L4W 2P2

Appareil: Distributeur comportant un deuxième boyau installé sur une tourelle.

No. de modèle: Tourelle, modèle 793-T de Tokheim.

Description: Tout modèle approuvé de distributeurs et de ravitailleurs de camions peuvent présenter cette caractéristique.

Pour modifier le distributeur, il faut faire dévier l'écoulement du compteur situé en amont du boyau du distributeur et installer un tuyau pour brancher le deuxième boyau à la tourelle. Un robinet distributeur permet l'utilisation d'un seul boyau à la fois, soit celui du distributeur, soit celui de la tourelle.

Conditions particulières: Une plaque doit être installée sur chaque distributeur et tourelle et porter la mention "Livraison minimale de 200 litres" inscrite en lettres d'au moins 3 mm de haut. Les boyaux ne doivent pas dépasser 4.6 mètres ou 15 pieds de longueur. Le tuyau entre le distributeur et la tourelle doit être aussi court que possible et être installé, de préférence, dans une tranchée recouverte d'un treillis afin qu'il soit bien visible.

- 2 -

Special Conditions: Continued

The selector valve shall be Contromatics or Worcester, ball type, or of such other make and design as may be approved by the Legal Metrology Branch, and shall be installed exactly as specified by the dispenser manufacturer.

A nozzle holder shall be provided at the dispenser to store the nozzle in a delivery position (not hanging) while the outlet at the hose tower is being used. This is necessary as the nozzle cannot be returned to the boot, as this would stop the supply of fuel to both the dispenser and the hose tower.

This approval number is to be stamped on the hose tower. The approval number on the dispenser is to remain the same.

Condition of Approval: Approval is granted under the Weights and Measures Act, S.C. 1970-71-72 chapter 36, and the Weights and Measures Regulations C.R.C.c., 1605 for use in Canada under the general conditions of the said Regulations, and under any special conditions listed above.

Reference No.: G6953-T168-4

Conditions particulières: Suite

Le robinet distributeur doit être soit un robinet distributeur à tournant sphérique de marque Contromatics ou Worcester, soit tout autre robinet distributeur de fabrication et de conception approuvées par la Direction de la Métrologie légale. De plus, l'installation du robinet distributeur doit être en tout point conforme aux exigences du fabricant de distributeurs.

Un support de tuyère doit être prévu près du distributeur pour y installer la tuyère en position de service (non suspendue) lorsque le boyau de la tourelle est utilisé. Cette mesure est nécessaire, car la remise en place de la tuyère dans son logement interromprait l'arrivée du produit au distributeur et à la tourelle.

Le numéro du présent avis d'approbation doit être estampillé sur la tourelle. Quant au numéro d'approbation qui doit figurer sur le distributeur, celui-ci demeure le même.

Condition d'approbation: L'approbation est accordée conformément à la Loi sur les poids et mesures S.R.C. 1970-71-72, chapitre 36, et au règlement d'application C.R.C.c., 1605. L'emploi est autorisé au Canada sous réserve des conditions générales dudit règlement et de toutes les conditions particulières formulées dans le présent avis.

No. de référence: G6953-T168-4


W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

OCT 25 1982